

## **Article 5.2**

### **Le groupe «COMMERCE» (C)**

Le groupe «COMMERCE» réunit sept (7) classes d'usages apparentées de par leur nature, leur rayonnement, l'occupation d'un terrain et d'un bâtiment.

### **Article 5.2.1**

#### **Commerce de soutien**

#### **Article 5.2.1.1**

##### **Généralités**

Cette classe d'usages réunit tout usage qui répond aux exigences suivantes :

- a) l'usage fournit des biens nécessaires pour la personne ou pour l'habitation;
- b) l'usage s'adresse à une clientèle locale, au niveau d'un quartier ou de plusieurs quartiers;
- c) l'usage est compatible avec l'habitation;
- d) l'usage apporte au milieu une complémentarité à la fonction résidentielle tout en s'intégrant à l'environnement et au milieu immédiat.

#### **Article 5.2.1.2**

##### **Usages permis**

Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans ce règlement :

Agence de voyages et de vente de billets;

Atelier d'artisanat, de peintre ou autres artistes;

Atelier de réparation de télévisions, de radios et d'appareils stéréophoniques;

Banque;

Bar laitier (crèmerie);

Bijoutier et atelier de réparation de montres et bijoux;

Boucherie;

Boulangerie et pâtisserie;

Café-bistro;

Caisse d'épargne et de crédit;

Centre de jardinage (sans entreposage extérieur);

Club vidéo;

Commerce de détail de chaussures;

Commerce de détail de vêtements;

Commerce de détail de vêtements de fourrure et entreposage;

Commerce de détail de tissus et de filés;

Commerce de détail d'instruments de musique;

Commerce de détail d'ordinateurs;

Commerce de détail d'équipements électroniques;

Commerce de détail de revêtement de sol;

Commerce de détail de tentures;

Commerce de détail d'appareils d'éclairage électrique;

Commerce de détail d'accessoires d'ameublement;

Commerce de détail de fournitures pour la maison;  
Commerce de détail de peinture, de vitres et de papier peint;  
Commerce de détail d'articles de sport;  
Commerce de détail de bicyclettes;  
Commerce de détail de disques et de bandes magnétiques;  
Commerce de détail d'appareils et de fournitures photographiques;  
Commerce de détail de jouets et d'articles de loisirs;  
Commerce de détail d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs;  
Commerce de détail de bagages et de maroquinerie;  
Commerce de détail d'animaux de maison (sans garde à l'extérieur);  
Commerce de détail de pièces de monnaie et de timbres;  
Commerce de détail d'appareils auditifs ou orthopédiques;  
Commerce de détail d'articles de piété et de religion;  
Commerce de détail de fruits et légumes frais;  
Commerce de détail d'alimentation spécialisée;  
Commerce de détail de médicaments brevetés et de produits de toilette;  
Commerce de détail des produits du tabac et des journaux;  
Confiserie;  
Cordonnerie;  
Dépanneur;  
Épicerie;  
Épicerie-boucherie;  
Encadrement de tableaux;  
Entreprise de vente directe (comptoir);  
Fleuriste;  
Fournitures pour la fabrication du vin ou de la bière;  
Galerie d'art et magasins de fournitures pour artistes;  
Garderie;  
Librairie et papeterie;  
Location d'appareils audio-visuels;  
Location de meubles et de machines de bureaux;  
Magasin d'alimentation;  
Opticien;  
Pharmacie;  
Photographe;  
Poissonnerie;  
Quincaillerie avec ou sans vente et entreposage de bois et de matériaux de construction ;

---

*311-2016, art.3*

Restaurant;  
Salon de coiffure;  
Salon de beauté (esthétique);  
Serrurerie;  
Service de nettoyage à sec et blanchissage;  
Taxidermiste;  
Traiteur et service de mets à emporter;  
Vétérinaire.

## **Article 5.2.2**

### **Commerce de bureaux**

#### **Article 5.2.2.1**

##### **Généralités**

Cette classe d'usages réunit tout usage qui répond aux exigences suivantes :

- a) l'usage est du type service à la personne ou spécialisé;
- b) en général, l'usage ne nécessite pas d'entreposage ou d'étalage de marchandises;
- c) il se regroupe souvent dans un même bâtiment avec d'autres usages;
- d) il occupe souvent un local plutôt qu'un bâtiment;
- e) il s'étend souvent sur plusieurs étages d'un bâtiment;
- f) il ne nécessite pas un affichage attractif.

#### **Article 5.2.2.2**

##### **Usages permis**

Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans ce règlement :

Agence de recouvrement;  
Agence d'assurance;  
Agence immobilière;  
Association d'automobilistes et association commerciale;  
Association et organisme des domaines de la santé et des services sociaux;  
Association sportive, politique et culturelle;  
Bureau administratif de représentation et de construction;  
Bureau administratif d'entrepreneurs;  
Bureau de placement;  
Bureau de professionnels;  
Bureau de conseillers en gestion;  
Bureau de crédit;  
Cabinet de psychologues;  
Cabinet de médecins;  
Cabinet de dentistes;  
Cabinet d'autres praticiens du domaine de la santé;  
Cabinet de travailleurs sociaux;

Courtier et négociant en valeurs mobilières;  
Courtier en prêts hypothécaires;  
Courtier en douane;  
École de conduite;  
École de langue et culture personnelle;  
École d'élégance et de personnalité;  
École de métier et collège commercial;  
École de musique;  
Toute autre école de cours populaires;  
Étude d'avocats et de notaires;  
Grossiste et commerçant en voyages;  
Service de vérification et inspection des bâtiments en construction;  
Service d'informatique;  
Service de comptabilité et de tenue de livres;  
Service de publicité;  
Service de l'administration provinciale, sauf les services spécifiquement énumérés dans les classes publiques et les services de la voirie;  
Service de l'administration fédérale, sauf les services spécifiquement énumérés dans les classes publiques;  
Service de dessins techniques;  
Service de planification urbaine;  
Service de techniciens en électronique;  
Service de sécurité et d'enquêtes;  
Service de secrétariat téléphonique;  
Service de maintien à domicile;  
Service d'aide de nature affective ou psychologique;  
Service intermédiaire de type bancaire;  
Service intermédiaire d'investissements;  
Service intermédiaire financier;  
Service immobilier;  
Société de prêts hypothécaires;  
Société de prêts à la consommation;  
Société de financement des entreprises;  
Société de placement de portefeuille;  
Société des assurances.

### **Article 5.2.3**

### **Commerce spécialisé de faible nuisance**

#### **Article 5.2.3.1**

#### **Généralités**

Cette classe d'usages réunit tout usage qui répond aux exigences suivantes :

- a) l'usage est de type spécialisé;

- b) il peut présenter de faibles nuisances au niveau de l'esthétique, de l'entreposage ou de la sécurité;
- c) il n'est pas compatible avec tous les commerces au niveau d'une structure commerciale équilibrée;
- d) il ne s'intègre pas à une zone commerciale de prestige.

#### **Article 5.2.3.2**

#### **Usages permis**

Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans ce règlement :

Atelier de peinture et de carrosserie;

Atelier de réparation automobile;

Atelier de réparation de meubles;

Atelier de remplacement de silencieux;

Atelier de remplacement de glaces pour véhicules automobiles;

Atelier de réparation et de remplacement de boîtes de vitesse de véhicules automobiles;

Atelier de réparation des freins;

Atelier de réparation des radiateurs;

Atelier de réparation de la suspension;

Atelier de réparation du système de climatisation;

Atelier de réparation du système électrique;

Cinéma;

Club de raquettes;

Commerce de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires neufs ou reconditionnés pour l'automobile (sans aire ou baie d'installation);

Commerce de détail de bois et matériaux de construction (sans entreposage extérieur) ;

Commerce de détail de monuments funéraires et de pierres tombales (sans entreposage extérieur);

Commerce de détail de meubles de maison;

Commerce de détail d'appareils ménagers, de postes de télévision et de radios et d'appareils stéréophoniques;

Commerce de détail de radios pour l'automobile;

Commerce de détail de roulottes motorisées et de roulottes de voyage;

Commerce de détail de véhicules de loisir;

Détaillant d'automobiles (neuves);

Ébénisterie;

Imprimerie (de moins de 120 mètres carrés);

Laboratoire de films et de matériel visuel;

Lave-auto automatique;

Lave-auto manuel;

Location d'équipements, de matériel et d'outils (sans réparation);

Magasin à rayons;  
Magasin général;  
Plomberie;  
Réparation et entretien de matériel informatique;  
Réparation d'appareils ménagers;  
Réparation de moteurs électriques;  
Réparation de vêtements;  
Salon funéraire;  
Service de ménage;  
Service de nettoyage de moquettes;  
Service d'alignement du train avant;  
Service de location d'automobiles et de camions;  
Service d'affûtage et d'aiguisage;  
Service de nettoyage à sec et blanchissage possédant trois appareils de nettoyage et plus;  
Service de nettoyage de vitres;  
Service de conciergerie et d'entretien;  
Service de reproduction de plans avec ammoniaque;  
Station-service;  
Traitement antirouille de véhicules automobiles;  
Salle de quilles.

## **Article 5.2.4**

### **Commerce spécialisé de moyenne nuisance**

#### **Article 5.2.4.1**

##### **Généralités**

Cette classe d'usages réunit tout usage qui répond à l'exigence suivante :

- a) l'usage génère des nuisances lorsque situé près des secteurs résidentiels, soit une activité souvent nocturne et un entreposage souvent visible.

#### **Article 5.2.4.2**

##### **Usages permis**

Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans ce règlement :

Bar;  
Bar-salon;  
Brasserie;  
Centre de distribution du service postal;  
Centre de jardinage (avec entreposage extérieur);  
Commerce de détail de tracteurs pour pelouse;  
Entreposage de meubles domestiques usagés et neufs;  
Entrepreneur en construction et/ou en rénovation de bâtiments;  
Entrepreneur en travaux de charpenterie et travaux connexes;  
Entrepreneur en travaux de finition à l'extérieur;

Entrepreneur en travaux d'électricité;  
Entrepreneur en travaux de finition à l'intérieur;  
Pose de revêtements de sol souples et de tapis;  
Pub;  
Service de désinfection et d'extermination;  
Service de ramonage;  
Service de remorquage;  
Taverne;  
Travaux de peinture et de décoration;  
Vitrerie.

## **Article 5.2.5 Commerce spécialisé de forte nuisance**

### **Article 5.2.5.1 Généralités**

Cette classe d'usages réunit tout usage qui répond à l'exigence suivante :

- a) l'usage génère des nuisances lorsque situé près des secteurs résidentiels, soit une circulation importante de véhicules lourds, un niveau de bruit et de poussière perceptible à l'extérieur du terrain et un entreposage souvent visible et important, de par la nature du matériel entreposé.

### **Article 5.2.5.2 Usages permis**

Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans ce règlement :

Atelier de réparation d'appareils, machinerie, outils, équipement, etc.;

Centre de distribution et d'entreposage d'entreprises de télécommunication (téléphone, câblovision, radiodiffusion, télédiffusion);

Commerce de détail de bois et matériaux de construction (avec entreposage extérieur) ;

Commerce de détail de monuments funéraires et de pierres tombales (avec entreposage extérieur);

Entreposage de marchandises générales sèches;

Entreposage et déménagement;

Entrepreneur en travaux de mécanique spécialisée;

Entrepreneur en installation d'éléments d'ornementation et autres pièces de métal;

Entrepreneur en installation de piscines privées;

Entrepreneur en travaux de génie;

Entrepreneur en démolition;

Entrepreneur en travaux d'excavation et de nivellement;

Entrepreneur en travaux d'asphaltage;

Entrepreneur en coulage et finition de béton;

Entrepreneur en installation de béton précontraint;

Entreprise de camionnage de marchandises ordinaires;

Entreprise de déménagement;  
Entreprise de camionnage;  
Entreprise de transport en commun;  
Entreprise de transport scolaire;  
Entreprise de transport par autobus nolisés et d'excursion;  
Entreposage de véhicules automobiles;  
Ferblantier et couvreur;  
Forage de puits d'eau;  
Installation de fosses septiques;  
Installation de canalisation de gaz et de système de chauffage à air chaud;  
Installation du système de chauffage par fluide caloporteur et le système de climatisation;  
Location d'équipement (avec opérateur);  
Location de machines et de matériel industriel;  
Pose de clôtures;  
Réseau de téléphonie;  
Service d'ambulances;  
Service de déplacement de maisons;  
Service de location de camions;  
Service de l'administration provinciale, au niveau de la voirie;  
Service de nettoyage de l'extérieur des bâtiments;  
Service de soudage;  
Service d'entreposage;  
Tôlerie et autres travaux sur conduits.

## **Article 5.2.6**

### **Commerce spécialisé de très forte nuisance**

#### **Article 5.2.6.1**

##### **Généralités**

Cette classe d'usages réunit tout usage qui répond à l'exigence suivante :

- a) l'usage implique des nuisances importantes à l'environnement immédiat, générées par une circulation de véhicules très importante, une activité intense et souvent nocturne, un niveau de bruit très élevé et un entreposage visible et très important, de par les matériaux et véhicules entreposés, difficilement camouflables.

#### **Article 5.2.6.2**

##### **Usages permis**

Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans ce règlement :

Cabaret;  
Discothèque;  
Commerce de détail de maisons mobiles;



Commerce de détail de pièces et d'accessoires usagés pour véhicules automobiles avec entreposage extérieur), excluant les cimetières d'automobiles;

Entreprise de transport de gaz naturel par gazoduc;

Entreprise de transport du pétrole brut par oléoducs;

Entreprise de distribution de gaz;

Foire;

Parc d'amusement;

Piste de courses de chevaux (Hippodrome);

Récupération et démontage d'automobiles;

Salle d'amusement;

Service d'entretien des routes, rues et ponts;

Service aux commerces transitaires;

Stade, arène, établissement de sports opéré par l'entreprise privée.

## **Article 5.2.7**

### **Commerce de type touristique**

#### **Article 5.2.7.1**

##### **Généralités**

Cette classe d'usages réunit tout usage qui répond aux exigences suivantes :

- a) l'usage offre des possibilités d'hébergement et de services commerciaux à une clientèle de passage;
- b) il exige des aires de stationnement importantes;
- c) il offre des activités à des heures tardives;
- d) il produit un achalandage véhiculaire important.

#### **Article 5.2.7.2**

##### **Usages permis**

Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans le présent règlement :

Auberge;

Auberge de jeunesse;

Centre d'accueil touristique (information et promotion);

Dépanneur;

Hôtel;

Hôtel privé (bed and breakfast);

Maison de tourisme;

Motel;

Restaurant.



## **Article 5.3**

### **Le groupe «INDUSTRIE»**

Le groupe «INDUSTRIE» comprend deux (2) classes d'usages.

### **Article 5.3.1**

#### **Industrie de faible nuisance**

#### **Article 5.3.1.1**

##### **Généralités**

Cette classe d'usages comprend les établissements industriels et manufacturiers qui satisfont aux exigences suivantes :

- a) l'exercice de l'activité n'est la source d'aucun bruit, éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration, ni quelque autre inconfort, de manière soutenue, perceptible à l'extérieur des limites du terrain;
- b) l'exercice de l'activité utilise certains produits à risques élevés d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'eau, de l'air ou du sol dans le cadre du processus de fabrication. Ceux-ci représentent toutefois un élément mineur du processus;
- c) l'exercice de l'activité s'effectue principalement à l'intérieur du bâtiment;
- d) l'exercice de l'activité peut requérir jusqu'à un maximum de trente pour cent (30 %) de la superficie autorisée du terrain pour l'entreposage extérieur.

#### **Article 5.3.1.2**

##### **Usages permis**

Sont de cette classe d'usages les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans ce règlement :

Atelier d'usinage;

Imprimerie, édition et industrie connexe;

Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande;

Industrie de l'équipement de télécommunication;

Industrie de l'habillement;

Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie;

Industrie de la machinerie;

Industrie de la préparation des fruits et légumes;

Industrie de la tôlerie pour aéronautique;

Industrie de produits alimentaires;

Industrie de produits en métal non mentionnés ailleurs dans ce règlement;

Industrie de produits métalliques d'ornement et d'architecture;

Industrie des articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie;

Industrie des articles de sport et des jouets;

Industrie des bâtiments préfabriqués en métal, transportables;

Industrie des boissons;

Industrie des boîtes en carton et des sacs en papier;

Industrie des boîtes et palettes en bois;

Industrie des cercueils;

Industrie du matériel de chauffage;  
Industrie du matériel de transport;  
Industrie des mélanges à base de farine et des céréales de table préparées;  
Industrie des ordinateurs et de leurs unités périphériques;  
Industrie des pièces et de composantes électroniques;  
Industrie des portes, châssis et autres bois travaillés;  
Industrie des portes et fenêtres en métal;  
Industrie des produits de la boulangerie et de la pâtisserie;  
Industrie des produits électriques et électroniques;  
Industrie des produits en argile;  
Industrie des produits en papier transformé;  
Industrie des produits laitiers;  
Industrie des produits pharmaceutiques et des médicaments;  
Industrie des produits textiles, sauf les industries de la teinture et du finissage à façon;  
Industrie des récipients et fermetures en métal;  
Industrie du bois tourné et façonné;  
Industrie du cuir et de ses produits connexes, sauf les tanneries;  
Industrie du fil métallique et de ses produits;  
Industrie du matériel scientifique et professionnel;  
Industrie du meuble et des articles d'ameublement;  
Industrie du progiciel;  
Industrie du sucre et des confiseries;  
Industrie du tabac;  
Industrie du verre et des articles en verre;  
Industrie électrotechnique;  
Industrie textile de première transformation.

## **Article 5.3.2**

### **Industrie de forte nuisance**

#### **Article 5.3.2.1**

##### **Généralités**

Cette classe d'usages comprend les établissements industriels, manufacturiers ou d'entreposage qui satisfont aux exigences suivantes :

- a) l'exercice de l'activité est la source, de manière soutenue, de bruit, éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration ou autre inconvénient perceptible à l'extérieur des limites du terrain;
- b) l'exercice de l'activité utilise plusieurs produits et/ou un produit de façon importante et/ou fabrique des produits à risques élevés d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'eau, de l'air ou du sol dans le cadre du processus normal des opérations;
- c) l'exercice de l'activité s'effectue principalement à l'extérieur des bâtiments;

- d) l'exercice de l'activité requiert plus de cinquante pour cent (50 %) de la superficie autorisée du terrain pour l'entreposage extérieur.

#### **Article 5.3.2.2**

##### **Usages permis**

Sont de cette classe d'usages les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans ce règlement :

Cimenterie;

Cokerie;

Entreprise de nettoyage à sec de type industriel;

Fonderie;

Industrie chimique et pétrochimique;

Industrie de galvanisation;

Industrie de pâtes et papier;

Industrie de la préservation du bois;

Industrie de production de fertilisants;

Industrie de production de peinture et laque;

Industrie de production de pesticides;

Industrie de recyclage de solvants;

Industrie métallurgique;

Industrie textile sauf les manufactures de vêtement;

Tannerie;

Usine de fabrication d'asphalte;

Meunerie.